

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRAT

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :
8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize décembre à dix heure trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 14

EFFECTIF VOTANT : 9

Etaient présents : Christophe BOUTHORS; Raphaël CANTA, Daniel FORRIERES; David HEGO, Antoine HERMAN, Céline MARELLI, Francine SEDENT, Vincent WIART

Ont donné procuration : Mikaël LANCEL à Daniel FORRIERES

Etaient absents : Damien BARDOUX, Roseline HODIN, José-Manuel LERICHE, Sabrina CARDON, Vincent WIART

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

OBJET DE LA DELIBÉRATION : RENOUVELLEMENT DU PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE A TERME

Numéro de la délibération : 2025-51

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment :
 - Des indemnités d'assurance ;
 - Des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la Commune de Cattenières et des cessions au profit de la Collectivité, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers. Considérant que la commune alimente l'ouverture du compte à terme avec les opérations suivantes :

TYPE DE RECETTE	EXERCICE – TITRE	DATE	OBJET	MONTANT CESSON
ALIENATION PATRIMOINE	2023-11	07/02/2023	VENTE PARCELLE ZH1	2 335€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-12	07/02/2023	VENTE PARCELLE B587-AH65-ZL8	7 635€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-13	07/02/2023	VENTE PARCELLE ZD 2	5 130€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-14	07/02/2023	VENTE PARCELLE ZE 3	3 320€

ALIENATION PATRIMOINE	2023-42	25/03/2023	VENTE PARCELLE	ID: 059-215901380-20251213-D2025_51-DE
ALIENATION PATRIMOINE	2023-57	24/03/2023	ZD 65 ZH 24	6 025€
TOTAL				35 020€

Considérant que la Commune a placé ces montants suite à délibération 2025-35 en date du 31 Mai 2025

Considérant les taux de placement,

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à:

- Renouveler le compte à terme à compter du 1^{er} Janvier 2026 et procéder au placement des cessions réalisées en 2023 pour un montant de 35 000€ ;
- Fixer la durée du placement à 6 mois renouvelables. Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.
- Signer les documents afférents au dossier

ADOpte A l'UNANIMITE

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


